



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 02/25 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE HABITATION

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Considérant que la commune de LA ROQUE D'ANTHERON et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé le 5 Juin 2023 une convention d'intervention financière sur le site « ensemble immobilier cadastré parcelle 13084-AL N° 0068 sise 5 Rue du Temple, composé d'un immeuble, d'une maison mitoyenne et de cinq garages » en phase impulsion,
- Considérant que le projet futur n'est pas encore effectif, l'EPF peut mettre à la disposition, à titre précaire et temporaire ledit bien,
- Considérant que la commune de LA ROQUE D'ANTHERON est gestionnaire de ce bien,
- Vu la demande de [REDACTED]

DECIDE d'approuver la convention d'occupation précaire et révoable établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la susmentionnée, telle qu'elle est annexée.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 janvier 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

après télétransmission le 20/01/2025
publication/notification le 20/01/2025